

TE38

BUREAU du 17 octobre 2022

DÉCISION N° 2022-137

Objet : Demande de subvention - ANSSI - Cybersécurité

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Bernard BADIN, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, François GUILLIER, Benjamin GUINOT, Joël GULLON, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2020-096 du 24 septembre 2020 déléguant au Bureau les demandes d'attribution de subventions, des participations financières ou tout autre appel de recettes auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, autres collectivités, établissements publics, organismes ou personnes publiques ou privées ou tout autre institution ou organisme européen ou international ;

Au mois de juin 2022, TE38 a déposé sa candidature auprès de l'Agence Nationale de Sécurité du Système d'information (ANSSI) afin de bénéficier du « parcours de cybersécurité » dans le cadre du programme FRANCE RELANCE.

En effet, un accompagnement piloté par l'ANSSI sous la forme de « parcours de cybersécurité » est proposé aux collectivités territoriales et établissements publics ayant pour objectif de renforcer la sécurité des systèmes d'information des bénéficiaires, d'insuffler une dynamique pour une meilleure prise en compte de la cybersécurité et d'en maintenir durablement les effets.

Ces parcours permettent d'accompagner chaque bénéficiaire sur l'ensemble des volets nécessaires à la mise en œuvre d'une démarche de cybersécurité :

- Sur le plan humain en apportant des compétences, via des prestataires de cybersécurité auprès de chaque bénéficiaire pour définir l'état de sécurité de son système d'information et les travaux les plus urgents à réaliser en fonction de ses enjeux ;
- Sur le plan technique via un encadrement méthodologique des parcours par l'ANSSI ;
- Sur le plan financier via une subvention de 90 000 € par collectivité territoriale ou établissement public.

La candidature de TE38 ayant été acceptée au mois de juillet 2022, le syndicat débute son « parcours de cybersécurité » au mois d'octobre 2022 par un état des lieux et un audit du système d'information (dénommé « pack initial ») réalisés à la fois au niveau du matériel (serveurs, postes informatiques, copieurs, téléphonies...) et au niveau organisationnel (sauvegardes, protection des données...).

Afin de mener à bien cette première phase du parcours, l'ANSSI demande à ce que soit désigné à la fois un partenaire accompagnateur et un partenaire de terrain.

L'ANSSI a elle-même désigné le partenaire accompagnateur et en assure le financement. Le partenaire de terrain a été désigné par TE38 dont le montant de ses prestations s'élève à 28 800 € TTC.

L'ANSSI propose un soutien financier d'un montant de 40 000 € pour lesdites missions réalisées par TE38 dans le cadre de cette première phase du « parcours de cybersécurité ».

Une fois cette phase terminée, TE38 poursuivra son « parcours de cybersécurité » par la mise en œuvre du plan de sécurisation du système d'information validé dans le « pack initial ». Cette mise en œuvre se déroulera sur une période de 3 ans (dénommé « pack relais »).

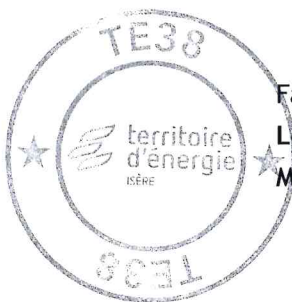
L'ANSSI propose également un soutien financier d'un montant maximum de 50 000 € pour cette deuxième phase. Néanmoins, l'attribution de cette subvention est conditionnée à une dépense minimum de 70 000 €.

Dès lors, il est proposé de solliciter auprès de l'ANSSI une subvention la plus élevée possible dans le cadre du « parcours de la cybersécurité » du programme FRANCE RELANCE pour la réalisation des prestations relevant à la fois du « pack initial » et du « pack relais ».

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- D'autoriser le Président à solliciter auprès de l'ANSSI une subvention la plus élevée possible dans le cadre du « parcours de la cybersécurité » du programme FRANCE RELANCE pour la réalisation des prestations relevant à la fois du « pack initial » et du « pack relais ».
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)